

DISCUSSION concernant l'amendement 728 rectifié vendredi 10 septembre 2010

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État, pour défendre l'amendement n° 728 rectifié.

M. Georges Tron, secrétaire d'État. Je remercie tout particulièrement Laurent Hénart d'avoir proposé le retrait de l'amendement n° 281 rectifié car, nous faisant part de ses inquiétudes au mois de juillet, il avait été le premier à souhaiter que l'on corrige le dispositif initial du Gouvernement. Nous avons travaillé ensemble pour essayer de trouver la meilleure formule. La sienne se défendait parfaitement : une montée en puissance d'un dispositif de décote, avec une convergence à terme relativement bref. L'avantage, c'est qu'elle correspondait à l'esprit de la loi ; l'inconvénient, c'est qu'elle était assez peu explicite et aurait manqué de lisibilité pour les agents concernés.

L'amendement du Gouvernement consiste à exonérer des règles nouvelles tous les agents qui seront à cinq ans de l'âge d'ouverture des droits, c'est-à-dire 45, 50 ou 55 ans en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

J'ajoute que le Gouvernement émettra un avis tout à fait favorable à l'amendement sur l'information des agents que Laurent Hénart va présenter au nom de la commission des finances.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Françoise Clergeau.

Mme Marie-Françoise Clergeau. On voit bien que l'amendement du Gouvernement a été fait dans la précipitation : les personnes concernées devront très rapidement, c'est-à-dire avant le 1^{er} janvier 2011, présenter leur demande pour pouvoir partir à la retraite. C'est inacceptable. Un délai aussi bref posera des problèmes d'organisation aux différents services concernés et des problèmes de formation aux personnels amenés à les remplacer. Cet amendement n'a pas été préparé en amont, et le Gouvernement n'en a pas anticipé les conséquences. De plus, la décote existe toujours. Nous ne pouvons donc pas, même si l'amendement constitue une petite amélioration, le voter.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Lecoq.

M. Jean-Paul Lecoq. Monsieur le président, nous allons profiter des minutes supplémentaires accordées...

M. Roland Muzeau. Obtenues !

M. Jean-Paul Lecoq. ...pour discuter de l'amendement du Gouvernement.

Monsieur le ministre, nous n'aurons de cesse de le dénoncer dans ce débat : votre réforme des retraites est, pour les femmes, particulièrement brutale, injuste, voire insultante. (*Protestations sur les bancs du groupe UMP.*)

M. Roland Muzeau. Attendez la suite !

M. Jean-Paul Lecoq. L'article 23 dont nous entamons l'examen en fournit une parfaite illustration, car il concerne le droit de partir à la retraite sans condition d'âge pour les fonctionnaires parents de trois enfants, droit qui heurte de plein fouet la volonté du Gouvernement de reculer de deux ans l'âge légal. Le dispositif de départ anticipé d'activité, *de facto* réservé aux femmes fonctionnaires justifiant de quinze ans de service, « doit être supprimé » dit simplement le Gouvernement. L'équité exige selon vous, monsieur le ministre, que l'on gomme toutes les spécificités – entendre par là les supposés avantages dont bénéficieraient les fonctionnaires.

M. Sébastien Huyghe. C'était le débat d'hier !

M. Jean-Paul Lecoq. Je vous ferai remarquer au passage que, comme vous l'a d'ailleurs reproché le Médiateur de la République, certains droits familiaux, notamment la bonification pour enfant, sont défavorables aux

fonctionnaires. Sous cet aspect, ils ont moins d'avantages que les salariés du privé. (*Exclamations sur de nombreux bancs du groupe UMP.*)

M. Dominique Tian. Oh la la !

M. Jean-Paul Lecoq. Révisez votre copie, mes chers collègues ! Sans plus de respect pour les choix et les projets de vie de milliers de femmes fonctionnaires, mères de famille déjà pénalisées par les congés parentaux et autres temps partiels, le Gouvernement, pressé d'accélérer le mouvement de réduction du nombre de fonctionnaires, a décidé de fermer définitivement au 1^{er} janvier 2012 le droit au départ anticipé. Cela ne manquera pas de dégrader davantage encore la situation des femmes au regard de la retraite. Ce dispositif-couperet, « violent » selon Laurent Hénart, remet en cause brutalement un droit en appliquant le principe générationnel, ce qui conduit à ne plus calculer les droits à prendre en compte l'année où ils sont acquis, mais celle où l'assuré atteint sa soixantième année. Il durcit également les conditions de départ dans le cadre de la période transitoire. Raison de plus pour rejeter cet amendement !

Si la possibilité de partir après 2012 reste ouverte, les conditions financières seront telles, étant donné le mécanisme de décote qui réduira d'environ 30 % la pension, que, pour éviter d'être trop pénalisées, nombre de fonctionnaires seront contraintes de partir avant le 1^{er} juillet 2011. Le risque évident d'un départ massif et précipité de personnels expérimentés, qui désorganiserait le service public, a été dénoncé largement, y compris au sein de votre majorité. Face à un tel risque, le Gouvernement a modifié à la marge sa copie en prévoyant un mécanisme de lissage qui habille un peu mieux la mesure, mais ne change rien au fond. L'extinction totale du dispositif est toujours prévue, et le dispositif transitoire, très défavorable financièrement, demeure inchangé.

C'est pourquoi les députés communistes, républicains et du Parti de gauche maintiennent leur demande de suppression de l'article.

M. Roland Muzeau. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Laurent Hénart, *rapporteur pour avis*. Monsieur Lecoq, la commission des finances n'a pas été particulièrement complaisante à l'égard du Gouvernement sur cet article.

M. Éric Woerth, *ministre du travail*. C'est vrai !

M. Laurent Hénart, *rapporteur pour avis*. Mais personne ne conteste qu'il est difficile de laisser perdurer deux systèmes aussi éloignés en droit et en pratique. Comme je l'ai dit à notre collègue Eckert, à partir du moment où l'on ne généralise pas ce système de départ anticipé à l'ensemble des salariés du pays, cela veut bien dire qu'il faut l'arrêter d'une manière ou d'une autre.

M. Alain Bocquet. Et le bouclier fiscal ?

M. Laurent Hénart, *rapporteur pour avis*. Cela faisait longtemps que vous ou vos collègues n'en aviez pas parlé, monsieur Bocquet, et je suis étonné que vous n'ayez pas su évoquer le sujet avant cette heure-ci.

M. Alain Bocquet. Parce que c'est justement le bon moment !

M. Laurent Hénart, *rapporteur pour avis*. Je vais vous laisser refaire votre numéro, et puis je terminerai sur le sujet dont nous débattons.

M. Alain Bocquet. Je ne fais pas un numéro ! Soyez respectueux, jeune homme ! (*Exclamations sur les bancs du groupe UMP.*)

M. Laurent Hénart, *rapporteur pour avis*. Nous parlons d'un sujet réel, qui concerne des gens ! C'est un sujet qui intéresse des femmes, auquel des personnes de toutes sensibilités ont travaillé, et je pense qu'il n'est pas utile que vous enchaîniez tout de suite sur votre antienne que nous connaissons.

J'en reviens à ma réponse à M. Lecoq. Le Gouvernement aurait pu dire : « Le droit est éteint. Un point c'est tout. »

Mme Martine Billard. C'est ce qu'il a fait !

M. Laurent Hénart, *rapporteur pour avis*. Non, ma chère collègue, il a même accepté de prolonger du 13 juillet au 31 décembre 2010 la période pendant laquelle les conditions actuelles du départ anticipé seront maintenues. Il aurait même pu ne pas prévoir de période transitoire. (*Exclamations sur les bancs du groupe GDR.*) Il a trouvé un système de sortie par le haut de ce dispositif. Mais la commission des finances lui a dit que le système proposé était brutal.

M. Roland Muzeau. Pour le moins !

M. Laurent Hénart, *rapporteur pour avis*. Pour le moins en effet, mon cher collègue. Mais le Gouvernement a travaillé pendant l'été. Je souligne le fait que, l'amendement exonérant de la réforme les gens qui sont à cinq ans de l'âge de la retraite, et qui ont donc entre 45 et 55 ans, le système proposé couvre près de la moitié des agents publics : entre 43 % et 45 % selon les fonctions publiques. Le Gouvernement fait un effort sensible en termes d'effectifs concernés comme de masse financière pour réduire l'effet d'horizon. C'est cet effet qui préoccupait notre collègue Eckert, qui craignait des départs d'une telle ampleur dans certains métiers que le service public ne puisse plus être rendu.

Ensuite, il faut bien éteindre ce droit...

M. Christian Eckert. C'est votre point de vue !

M. Laurent Hénart, *rapporteur pour avis*. ...et mettre les intéressés devant un contrat clair. Avec l'amendement gouvernemental, c'est le cas ; les personnes qui ont aujourd'hui au moins quinze années de service public et trois enfants ont le choix entre deux options : soit elles sont à moins de cinq ans de leur âge de retraite et choisissent librement le moment de leur départ, sans aucun changement par rapport au droit actuel ; soit elles peuvent choisir entre partir à la retraite d'ici le 30 juin prochain et continuer à travailler au-delà des âges de retraite anticipée actuels – mais en deçà des âges de retraite de droit commun. C'est conforme à notre volonté de maintenir en emploi les personnes qui le souhaitent. Un choix de vie est donc possible. Il faut qu'il soit garanti.

Tel est le sens de l'amendement de la commission des finances, qui oblige les services administratifs compétents à informer chaque intéressé avant le 31 décembre. Nous avons discuté de ce sujet en commission sans *a priori* partisan, afin de trouver la meilleure évolution possible pour des femmes qui doivent entrer de manière décente et raisonnable dans le nouveau droit commun. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe UMP.*)

M. Gilles Carrez. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Georges Tron, *secrétaire d'État*. Je veux apporter une précision à Mme Clergeau. Le dispositif comporte trois étapes. Jusqu'au 31 décembre 2010, on sera toujours dans la situation actuelle, à savoir qu'avec quinze ans de service, trois enfants plus deux mois de délai, on pourra partir selon les règles antérieures aux règles générationnelles de 2003. La seconde étape, c'est l'année 2011, durant laquelle le dispositif restera ouvert. Il est vrai qu'il y aura modification des règles puisque la règle générationnelle montera en puissance, mais les agents

auront la possibilité de continuer à entrer dans le dispositif. En revanche, à partir du 31 décembre 2011, il y aura fermeture du départ anticipé, comme se ferme l'obturateur de l'appareil photo.

Par ailleurs, rappeler la prise de position des instances européennes sur le dispositif existant n'est pas un argument dilatoire.

Le Conseil d'orientation des retraites et la Commission européenne ont en effet émis des critiques récurrentes à ce sujet, comme je l'ai signalé plusieurs fois.

Je me permets d'attirer votre attention là-dessus, car il s'agit d'éviter la remise en cause « en cascade » de toute une série de bonifications pour enfants, ce qui pourrait entraîner des conséquences très négatives pour nombre d'agents.

M. le président. La parole est à M. Roland Muzeau.

M. Roland Muzeau. En juillet dernier, monsieur le secrétaire d'État, vous répondiez à M. Hénart : « Il est vrai que l'on peut s'attendre à ce que la réforme ait un impact sur le nombre de départs en retraite, mais si on se réfère à ce qui s'est produit en 2003, ces départs supplémentaires sont absorbables. »

Tel était votre propos à l'époque – ce n'est pas vieux, cela date du 20 juillet – et vous refusiez, bien évidemment, de changer quoi que ce soit. Vous auriez été largement capable d'y réfléchir tout seul depuis, mais quelques millions de salariés vous ont aidé à le faire.

En juillet dernier, nous avons examiné cet article 23 qui proposait, d'une part, la suppression du dispositif de départ anticipé pour les parents de trois enfants ayant quinze ans de service et fixait, d'autre part, des règles de calcul de la pension moins favorables à partir du 1^{er} janvier 2011 – et jusqu'au 31 décembre 2011 pour les parents demandant à bénéficier du dispositif transitoire.

Aux nombreuses critiques de l'opposition sont venues s'ajouter celles de certains membres de la majorité, notamment celles du rapporteur pour avis de la commission des finances qui, il y a quelques instants, a tenté d'amoindrir ses critiques d'alors.

En juillet, M. Hénart insistait sur le caractère « très défavorable » du dispositif transitoire, la décote étant calculée en fonction de l'année où le fonctionnaire atteindra l'âge de 60 ans et non plus celle où le droit à départ anticipé sera acquis.

Pour éviter cette double pénalisation des femmes en raison du niveau assez faible – voire très faible – du niveau des pensions qui, « avec une décote et en l'absence de minimum garanti, va encore baisser », il avait été évoqué « la cristallisation des paramètres appliqués au calcul de la pension à la date où l'assuré remplit les conditions du dispositif ».

Nous avons nous-mêmes traduit cette exigence sous forme d'amendement.

L'amendement n° 728 rectifié du Gouvernement, proposé suite à la forte mobilisation de mardi et des semaines précédentes, et sans doute en anticipation des mouvements à venir le 15 et le 23 septembre, ne résout que très partiellement, pour ne pas dire aucunement, le problème soulevé.

En effet, les conditions de calcul restent inchangées pour les seuls agents qui sont aujourd'hui à cinq ans de l'âge de la retraite : les salariés âgés de 57 ans au moins au 1^{er} janvier 2011.

Pour les autres, le bénéfice de la règle des paramètres applicables à la date où l'agent remplit les conditions du dispositif – trois enfants et quinze années de service – reste remis en cause, avec la conséquence que cela emporte concernant l'exclusion de ces personnes du bénéfice du minimum garanti.

Monsieur le ministre, nous le confirmez-vous ? Si tel est le cas, nous ne voterons bien évidemment pas en faveur de ce qui n'est qu'un simulacre d'avancée.

En outre, nous attendons que vous répondiez à la question que nous avons déjà posée sur le nombre d'agents potentiellement concernés et le coût de cette mesure.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Georges Tron, secrétaire d'État. Je vais répondre dans l'ordre aux questions de M. Muzeau.

Premièrement, je confirme les propos que j'avais tenus devant la commission en juillet : la précédente modification des règles avait entraîné 15 % de départs à la retraite de plus au cours de la première année d'application, mais dès l'année suivante, en 2005, la hausse était revenue aux alentours de 4 à 5 %. En deux ans, le changement avait été absorbé. C'est ce que j'ai dit et je crois d'ailleurs que c'est noté au *Journal officiel*.

M. Roland Muzeau. Mot pour mot, avec les virgules !

M. Georges Tron, secrétaire d'État. Je n'en doute pas. C'est très bien, cela ne me gêne pas, et je confirme exactement mes propos sur ce point.

Deuxièmement, à la suite des remarques qui ont été émises par la commission des finances et en particulier par Laurent Hénart, et qui ont d'ailleurs été reprises par plusieurs d'entre-vous, par Mme Billard notamment, nous avons examiné s'il était possible de corriger le dispositif.

L'une des remarques de Laurent Hénart portait sur l'information, qui pouvait sembler insuffisante. Nous avons considéré qu'il fallait accélérer le processus. Laurent Hénart a souhaité que nous le renforçons encore, en déposant l'amendement qu'il va défendre dans quelques instants. Je comprends parfaitement ses remarques.

Troisièmement, nous avons considéré qu'il fallait que ce dispositif ne donne pas le sentiment que se trouvaient remis en cause les plans de fin de carrière de nombre d'agents. C'est pourquoi, au-delà des questions de lisibilité, nous avons décidé d'exclure du dispositif deux catégories d'agents : ceux qui ont déjà dépassé l'âge légal d'ouverture des droits ; ceux qui sont à cinq années de cet âge.

Approximativement, 46 % des agents de la fonction publique de l'État et 43 % des agents de la fonction publique territoriale sont concernés. Je ne peux pas vous donner le chiffre en flux, mais je vous ferai passer l'information si vous le souhaitez.

(L'amendement n° 728 rectifié est adopté.)